

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique n° E23000091 / 86



PROJET de PARC EOLIEN composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de La Jarrie-Audouin (17)

RAPPORT D'ENQUÊTE

Novembre 2023

SOMMAIRE

- I. LE PROJET**
- II. LES AVIS DES AUTORITES ET SERVICES CONSULTES**
- III. LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**
- IV. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**
- V. LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET LES ECHANGES**

Annexes

N.B. : La photo de la page de garde est symbolique d'un parc de deux éoliennes en campagne saintongeaise, elle n'est pas extraite du dossier objet de cette enquête publique

Préambule

1°) Sur la forme

Dès l'origine, le titre du présent dossier parlait d'un projet d'installation de deux éoliennes et de deux postes de livraison. Ce titre a été repris dans la demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 29 juin 2023, dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 d'ouverture de l'enquête publique, etc.

Lorsqu'on s'est aperçu au cœur de l'été 2023 que le projet prévoit en réalité un seul poste de livraison, et non deux, la Préfecture a rapidement produit un nouvel arrêté, en date du 11 août 2023, modifiant le précédent en indiquant « un poste de livraison » au lieu de deux. L'avis d'enquête a été modifié immédiatement, et transmis le 16 août par mail à toutes les communes et parties concernées.

Dès lors, et bien avant le début de l'enquête publique, la rectification a été accomplie en temps voulu, puisque les publicités en ont tenu compte, et que l'enquête s'est ouverte normalement le 20 septembre 2023.

2°) Sur le fond

Une première demande d'autorisation a été déposée en 2019 pour un projet de neuf éoliennes et deux postes de livraison, émanant conjointement de deux sociétés, RWE et VOLKSWIND. Cette demande a fait l'objet d'un refus d'autorisation, par arrêté préfectoral.

Le groupe RWE reprend à son compte le dossier, crée la société « Par éolien de Morgat », qui présente désormais un projet de deux éoliennes seulement, plus puissantes et plus grandes que les premières, au même endroit sur la commune de La Jarrie-Audouin.

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative à ce projet.

I. LE PROJET

a) La présentation générale du projet

La société « Parc éolien de Morgat » du groupe RWE propose ainsi un projet réduit à deux éoliennes, plus grandes, atteignant une hauteur globale de 200 m en bout de pale. La puissance unitaire maximale de chaque éolienne passe à 6,6 MW, soit un total de 13,2 MW maximum. Rappelons que le projet initial de 9 éoliennes, porté par deux sociétés conjointement, était de 3 à 5,7 MW par éolienne.

La société « Parc éolien de Morgat », dont le siège est à Clichy (92), est en fait une filiale de RWE Renewables, du groupe RWE, grand groupe allemand connu dans la production d'électricité.

Le projet se compose :

- de 2 éoliennes de grand gabarit,
- des chemins d'accès, avec une plateforme de grutage pour chaque éolienne,
- d'un poste de livraison de l'électricité,
- des câblages enterrés.

Les éoliennes seront positionnées à plus d'un km au nord-est du bourg de La Jarrie-Audouin. Elles seront implantées sur des parcelles privées. Le porteur de projet affirme avoir conclu des accords avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés.

Selon l'affirmation du demandeur, l'électricité produite par les deux éoliennes permettrait de produire plus de 35 MWh/an, maximum, correspondant à la « consommation globale annuelle de plus de 7 500 ménages, chauffage compris », statistiquement parlant (un ménage = 2,3 personnes environ, selon l'INSEE). Cette moyenne annuelle cache de fortes disparités journalières et saisonnières, selon les conditions de vent. Il s'agit bien d'une capacité maximale de production de deux éoliennes de grand gabarit.

La construction d'une éolienne nécessite l'aménagement d'une voie d'accès, l'excavation d'un gros volume de terrain, la mise en place d'une fondation en béton conséquente, la livraison de grands éléments (tour, nacelle, pales) et leur montage, et enfin son raccordement jusqu'au poste de livraison. Ensuite, ENEDIS gère le raccordement sur son réseau, à partir du poste de livraison.

Une éolienne est considérée comme une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). À ce titre, elle est soumise à autorisation par arrêté préfectoral, pris après enquête publique, sur la base d'un dossier préparé par le demandeur. Ce dossier doit respecter le code de l'environnement, compte tenu des enjeux locaux. Des études préalables doivent être conduites, en accord avec les autorités. Le demandeur est invité à organiser une concertation avec les collectivités locales concernées, ainsi qu'avec la population.

b) La composition du dossier

Le dossier composé par le demandeur est conséquent. Il comporte 14 pièces :

- 1 : description du projet
- 2 : Note de présentation non technique
- 3 : Attestation de maîtrise foncière, remise en état et bridage
- 4 : Étude d'impact environnemental
- 5 : RNT étude d'impact environnemental
- 6 : Etude acoustique
- 7 : Etude écologique
- 8 : Etude paysagère
- 9 : Etude de danger
- 10 : RNT étude de danger
- 11 : Capacités techniques et financières
- 12 : Dossier plans règlementaires A3
- 13 : Plans règlementaires A0
- 14 : Mémoire en réponse – compléments

N.B. : L'abréviation « RNT » signifie Résumé Non Technique. Ce résumé facilite la compréhension du dossier par le public non initié.

Le dossier est accompagné de plusieurs avis des autorités :

- INAO - Institut National de l'Origine et de la Qualité
- DGAC – Direction Générale de l'Aviation Civile
- SGAMI – ministère de l'intérieur pour les servitudes radio électriques
- Direction circulation aérienne militaire

Ont été ensuite rajoutés au dossier :

- une note d'aide à la lecture du dossier
- un bilan de la concertation avec le public, depuis 2017
- un avis de Météo France

c) La prise de connaissance du dossier

Le porteur de projet a déposé son dossier le 29 décembre 2022. La DREAL lui a demandé, le 21 février 2023, de compléter son dossier sur plusieurs points. Les compléments ont été fournis en avril 2023.

Monsieur le Préfet a écrit au tribunal administratif le 23 juin 2023 pour lui demander de désigner un commissaire enquêteur. Le Président du Tribunal Administratif a aussitôt désigné le commissaire enquêteur, ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant, par décision du 29 juin 2023. Cette décision a été notifiée le même jour au commissaire enquêteur lui-même, et à son suppléant.

Le commissaire enquêteur a contacté la Préfecture dès le 5 juillet, en vue de se faire communiquer le dossier. La Préfecture a dû attendre que le porteur de projet finalise complètement son dossier. Le commissaire enquêteur a reçu le dossier début août 2023. Il l'a étudié pendant l'été. Il s'est d'abord imprégné des documents « résumé non technique », avant de prendre connaissance de tous les documents du dossier. Il s'agit d'un dossier assez lourd, comprenant plusieurs études spécifiques, aux enjeux sensibles.

d) Les modalités de l'enquête publique

Dès juillet 2023, la préfecture et le commissaire enquêteur se sont rapprochés pour définir une date et une période pour l'enquête publique, à partir de début septembre. Ensemble, ils ont convenu qu'il était préférable de la reporter de quelques semaines, en raison des délais de publicités et d'affichage, car de nombreuses mairies sont fermées en août.

La Préfecture a donc pris un arrêté en date du 28 juillet 2023, pour prescrire l'enquête publique du mercredi 20 septembre au mercredi 25 octobre 2023. Elle concerne (sic) « ... le projet d'implantation du parc éolien de Morgat, composé de deux éoliennes et de deux postes de livraison... », qui est présenté par la société « Parc éolien de Morgat », dont le siège se situe 50, route de Madame de Sanzillon, 92110 CLICHY.

Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture. Il comporte notamment une étude d'impact, et l'absence d'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement.

Les observations peuvent être adressées à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat, et seront tenues à disposition du public en mairie de La Jarrie-Audouin.

Un registre d'enquête dématérialisé est mis en place, auprès de la société Publilegal, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr>, ainsi qu'une adresse mail de dépôt des contributions : projet-eolien-morgat@mail.registre-numerique.fr.

Un accès gratuit est également prévu en Préfecture, bureau de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est déposé en mairie de La Jarrie-Audouin, il est consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie. Là, un registre papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est mis à disposition du public, qui pourra y consigner ses observations. Les observations peuvent également être adressées à la Mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur tiendra 6 permanences :

- mercredi 20 septembre, de 9h à 12h,
- lundi 25 septembre, de 15h à 18h,
- lundi 2 octobre, de 15h à 18h,
- vendredi 6 octobre, de 15h à 18h,
- mercredi 11 octobre, de 9h à 12h,
- mercredi 25 octobre, de 14h à 17h.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Sud-Ouest » et « l'hebdo de Charente-Maritime », par les soins du Préfet. Cet avis sera également publié par voie d'affiches, localement, par les soins du Maire de La Jarrie-Audouin, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et

pendant toute la durée de celle-ci. De plus, cet avis sera affiché par les soins des maires dans les 19 communes suivantes :

- Antezant-La-Chapelle
- Blanzay-sur-Boutonne
- Coivert
- Dampierre-sur-Boutonne
- Essouvert
- La Croix-Comtesse
- Les Églises d'Argenteuil
- Loulay
- Lozay
- Migré
- Nuillé-sur Boutonne
- Saint-Georges-de-Longuepierre
- Saint-Martial-de-Loulay
- Saint-Pardoult
- Saint-Pierre-de-L'Isle
- Saint-Severin-sur-Boutonne
- Vergné
- Vervant
- Villeneuve-La-Comtesse

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage de cet avis d'enquête sur place, à savoir sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération.

Les conseils municipaux de la commune d'implantation du projet, et de toutes les communes concernées dans le rayon d'affichage, sont appelées à donner leur avis, exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

À la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera alors le porteur de projet, dans un délai de 8 jours, pour lui communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour sa réponse.

Enfin, l'arrêté préfectoral liste les formalités à respecter par le commissaire enquêteur, pour établir le rapport d'enquête, et son avis motivé. Ces documents seront remis au Préfet, qui les adressera au porteur de projet.

À l'issue de la procédure, le Préfet statue, et décide soit d'autoriser l'opération moyennant certaines prescriptions, soit de la refuser.

Quelques jours après la parution de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de cette enquête publique, la Préfecture s'aperçoit que l'opération n'indique qu'un seul poste de livraison (de l'électricité produite), et non deux comme indiqué dans l'arrêté. Aussitôt, la Préfecture a produit un nouvel arrêté, en date du 11 août 2023, modifiant le précédent arrêté en indiquant « un poste de livraison » au lieu de deux. L'avis d'enquête a été modifié immédiatement en ce sens, et transmis le 16 août par mail à toutes les communes et parties concernées. Dès lors, et bien avant le début de l'enquête publique, la rectification a été accomplie en temps voulu, puisque les publicités en ont tenu compte, et que l'enquête s'est ouverte normalement, le 20 septembre 2023, comme prévu.

II. LES AVIS DES AUTORITES ET DES SERVICES CONSULTES

1°) le contexte

Rappelons qu'un premier dossier de neuf éoliennes sur la commune a fait l'objet d'un avis des autorités et d'un avis des services, avant l'enquête publique (qui s'est conclue par un avis défavorable du commissaire enquêteur, et par un refus du Préfet).

Il convient de rappeler qu'à l'époque la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) a demandé davantage de clarifications sur les effets cumulés, de précisions sur le raccordement au réseau public, de meilleures mesures pour la séquence {éviter-réduire-compenser}, et globalement une meilleure prise en compte de l'environnement. Les porteurs de projet ont produit un mémoire en réponse, pour préciser certains points, apporter de nouveaux éléments et compléter leur dossier.

Le Département de Charente-Maritime a émis un avis défavorable, en regrettant la saturation du secteur, la pollution visuelle dans les paysages, et la perte d'attractivité touristique. L'ARS (Agence Régionale de Santé) a rappelé l'attention à porter sur le bruit, les champs électromagnétiques, le risque de saturation et le sentiment d'encerclement.

Les autres avis des autorités et des services n'étaient pas défavorables.

C'est dans ce contexte que le nouveau dossier de RWE portant sur deux éoliennes seulement, mais plus hautes, a été soumis aux autorités.

2°) les avis des organismes publics sur le nouveau dossier

La DREAL a donc instruit le nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale de la société RWE, déposé le 29 décembre 2022. Elle a saisi dès le 5 janvier 2023 les services et organismes suivants, par voie numérique, avec un délai de réponse de 30 jours :

- communications hertziennes, zone de défense sud-ouest : pas de servitudes radioélectriques ayant un effet sur la zone de projet,

- appellations d'origine contrôlée (INAO) : pas d'objection à formuler sur le projet, car pas d'incidence sur les AOC- AOP et IGP concernées

- aviation civile DGAC : Accord, avec prescriptions à inclure dans l'arrêté d'autorisation « un balisage lumineux de sécurité aéronautique, à l'information de la DGAC, avant les travaux de levage, à la demande préalable aux travaux de levage »

- ARS : pas de réponse reçue

- SDIS : pas de réponse reçue

- Département de Charente-Maritime : pas de réponse reçue

- DDTM : pas de réponse reçue
- Ministère des Armées : pas de réponse reçue
- Monuments et patrimoine bâti : pas de réponse reçue

Dans le même temps, la DREAL a étudié de façon approfondie le dossier, et elle a relevé un certain nombre d'insuffisances :

1 - description de l'installation classée : une anomalie dans un tableau (dans une case où la grandeur caractéristique devait être notée, le pétitionnaire a indiqué le nombre d'éoliennes, soit 2)

2 - cadre réglementaire ou législatif : une procédure obligatoire n'a pas été identifiée par le pétitionnaire, en particulier vis-à-vis des zones natura 2000

3 - Maîtrise foncière : dans les justificatifs de la maîtrise foncière, le tableau doit être affiné pour bien indiquer quel(s) composant(s) reçoit chaque parcelle

4 - effets cumulés : La DREAL informe que quelques semaines avant le dépôt de demande d'autorisation du 29/12/2022, la cour administrative d'appel de Bordeaux a autorisé partiellement un projet voisin de 8 éoliennes (sur 11 prévues), à Vervant et aux églises d'Argenteuil, projet pourtant rejeté par le Préfet. Ce projet doit donc être pris en compte dans les effets cumulés.

5 - divers : les pages pourraient être utilement numérotées.

Ainsi, par lettre du 21 février 2023, la DREAL a fait savoir au pétitionnaire que son dossier ne comportait pas tous les éléments nécessaires à l'enquête publique, et qu'il était invité à le compléter pour lever tous les points cités ci-dessus dans un délai de 2 mois.

La société RWE s'est donc attachée à répondre point par point, dans un « mémoire en réponse », non daté, dans lequel elle corrige les erreurs et apporte les précisions et compléments souhaités. Elle précise dans ce mémoire que toutes les informations complémentaires et toutes les modifications ont été reportées dans les dossiers suivants :

- la téléprocédure
 - la description du projet
 - la note de présentation non technique
 - les accords fonciers
 - l'étude paysagère
 - l'étude écologique
 - l'étude acoustique
 - l'étude d'impact et son résumé non technique
- les autres documents n'ayant pas été modifiés.

Ce mémoire en réponse n'avait pas à figurer au dossier, selon RWE. Il a pourtant été incorporé, finalement, en pièce n°14.

- la MRAE n'a pas donné d'avis sur ce projet. Dans le dossier, un document « absence d'avis de la MRAE » est joint. Ce document constate le 10/07/2023 l'absence d'avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement.

On peut regretter l'absence d'avis de la DDTM, de l'ARS, et enfin de la MRAE, étant précisé que ces deux derniers services se sont exprimés au 1^{er} dossier.

On peut aussi regretter à ce stade que l'OFB (Office Français de la Biodiversité) n'ait pas été consulté, alors que les effets des éoliennes sur la biodiversité sont évoqués dans le dossier de demande d'autorisation, que ces effets sont régulièrement pointés par des opposants et que ces effets ont sans doute besoin d'être examinés et objectivés par les services.

3°) les avis des collectivités sur le nouveau dossier

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral ayant prescrit l'ouverture de l'enquête, les collectivités étaient invitées à exprimer leur avis. Sont pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Étaient concernés la commune de La Jarrie-Audouin, toutes les communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge (CDC), et le Département de Charente-Maritime.

Aucune de ces collectivités ne s'est exprimée avant le début de l'enquête.

III. LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1°) les actions préalables à l'enquête

Le commissaire enquêteur a pris connaissance de toutes les pièces du dossier, y compris des avis des autorités et des services. Suite à cela, il a demandé à rencontrer le porteur de projet et le Maire de la commune concernée. Le rendez-vous a été fixé au lundi 4 septembre 2023. Etaient présents :

- Mr Jacky RAUD, maire de La commune de La Jarrie-Audouin,
- Mr René ROLLAND, 1^{er} adjoint au Maire,
- Mr Gauthier BACQUET, chef de projet RWE
- Mr Simon VANDENBUNDER, responsable concertation au sein de RWE,
- Mr Alain MORISSET, commissaire enquêteur.

Les responsables de RWE ont rappelé l'origine du 1^{er} projet, en association avec la Société VOLKSWIND. Ce 1^{er} projet a fait l'objet d'une concertation large. L'enquête publique, qui a eu lieu en février-mars 2021, a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur le 26 avril 2021. Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2021, Mr le Préfet a refusé d'autoriser ce projet.

Un recours a été engagé contre cette décision préfectorale. Le jugement du Tribunal Administratif est toujours attendu.

De son côté la société RWE a décidé, sans attendre le jugement, de relancer une procédure d'autorisation pour un projet réduit à ses 2 éoliennes et un poste de livraison, forte d'un accord de principe de la commune et des propriétaires fonciers concernés.

Ce 2^{ème} dossier, objet de la présente enquête publique, a été explicité au commissaire enquêteur lors de cette réunion du 4 septembre 2023. Il a obtenu des réponses précises à ses interrogations. Les porteurs de projet ont indiqué avoir repris le dossier d'origine, dont les études environnementales sont toujours d'actualité. Le commissaire enquêteur s'est interrogé sur la nouvelle concertation avec la population, depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation. Il lui a été répondu que la nécessité n'en a pas été démontrée, compte tenu de l'abondante concertation du 1^{er} projet. Néanmoins, les porteurs de projet ont produit un document, sous forme de lettre d'information, qu'ils ont prévu de distribuer dans toutes les boîtes à lettres des habitants de la commune. Ceci fut fait rapidement, 2^{ème} semaine de septembre.

Le commissaire enquêteur a vérifié la composition du dossier sur place, en mairie. Il a validé les bonnes conditions matérielles pour tenir ses permanences. Il a vérifié la présentation du registre d'enquête, l'a coté et paraphé. Il a visé les pièces du dossier papier, exposé sur table. Le commissaire enquêteur s'est ensuite rendu sur le terrain, pour visualiser les sites d'installation des 2 éoliennes et du poste de livraison, en compagnie des élus et des responsables du projet. Il a constaté que les affichages des avis d'enquête étaient bien en place sur les sites concernés.

2°) la publicité

Le public a pu avoir connaissance de l'enquête publique, au travers de plusieurs moyens, à savoir :

- publicité dans les journaux locaux :
 - Annonces dans les journal « Sud-ouest » des 30/08 , 05/09 et 21/09
 - Annonces dans le journal « l'hebdo » des 31/08, 05/09 et
 - Des attestations de la société Medialex sont jointes au présent rapport
- affichage de l'avis d'enquête :
 - sur les sites d'implantation du projet
 - sur différents endroits de la commune de La Jarrie-Audouin,
 - dans toutes les mairies environnantes citées dans l'avis d'enquête
 - des certificats d'affichages sont joints au présent rapport.

3°) le déroulé de l'enquête

Le commissaire enquêteur s'est présenté le 1^{er} jour de l'enquête publique, le mercredi 20 septembre 2023. Il a vérifié avant 9 h que tout était en place, et que toutes les dispositions étaient prises pour que le public puisse être reçu dans de bonnes conditions.

Mme Cindy MARTINEAU, membre de l'étude AURIK, huissier de justice à La Rochelle, s'est présentée pour le compte du cabinet KLESIA, missionné par le porteur de projet. Elle venait constater matériellement les conditions dans lesquelles le public pouvait se présenter pour consulter le dossier et faire valoir ses observations. Elle a vu avec le commissaire enquêteur que l'accès au registre numérique semblait impossible sur la tablette informatique mise à disposition. Ceci a été signalé au porteur de projet, qui a promis de faire diligence. Suite à cela, Mme MARTINEAU a dressé un Procès-verbal de constat en date du 20 septembre, attestant de cette situation.

Au cours de sa 2^{ème} permanence, 5 jours plus tard, le commissaire enquêteur a constaté que l'accès au registre numérique était opérationnel. Il s'est assuré auprès de la secrétaire de mairie que personne n'avait tenté de se servir de cette tablette pour consulter le dossier et (ou) faire une observation, pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.

L'enquête s'est ensuite déroulée dans le calme et la sérénité absolue, jusqu'à la dernière permanence du 25 octobre 2023, date de la clôture officielle de l'enquête. Comme indiqué au paragraphe suivant, le commissaire enquêteur a reçu plusieurs personnes à chacune de ses permanences, sauf lors de la 4^{ème} permanence où il n'a vu personne.

À la 6^{ème} et dernière permanence, le 25 octobre après-midi, une importante manifestation a eu lieu devant la Mairie de La Jarrie-Audouin. Plus d'une cinquantaine de personnes attendaient le commissaire enquêteur, dans une ambiance calme. Les forces de gendarmerie étaient présentes, pour s'assurer que tout se passait bien. Le commissaire enquêteur a reçu plusieurs personnes, et suite à la demande du collectif des personnes extérieures, il est sorti pour écouter les propos de plusieurs personnes,

munies d'un porte-voix. Le commissaire enquêteur a écouté les différents intervenants, a rappelé la nature de sa mission, a pris des notes, et s'est vu remettre des documents. Suite à cette rencontre, qui s'est déroulée dans le calme et un bon état d'esprit, le commissaire enquêteur a réintégré sa permanence. Il a reçu plusieurs personnes à suivre, dont certaines étaient présentes à la manifestation. Celle-ci s'est progressivement dispersée, dans le calme.

Mme Cindy MARTINEAU, du cabinet AURIK, s'est présentée à la fin de cette dernière permanence, pour faire les mêmes constats qu'au début de l'enquête. Elle a vu que le commissaire enquêteur finissait d'intégrer toutes les observations écrites dans le registre d'enquête papier, elle a vérifié la bonne marche du registre numérique qui contenait plusieurs pages d'observations, et elle a contrôlé l'intégrité du dossier papier exposé tout du long de l'enquête sur une table dédiée. Elle a dressé un procès-verbal de constat, attestant de tout cela.

Après la fin de sa permanence, le commissaire enquêteur a emporté le registre papier sans le clore, puisque l'enquête publique se terminait à minuit le jour même, se réservant la possibilité d'y inclure d'éventuelles observations de dernière minute.

Il a reçu un 1^{er} message de la Préfecture le 26 octobre, lendemain de la clôture de l'enquête, lui faisant part d'une observation (non identifiée, non signée) reçue sur le site de la Préfecture le 25/10 à 16h25. Elle a été incorporée dans le registre, à la fin. Il a aussi reçu un 2^{ème} message de la Préfecture, lui faisant part de 3 observations reçues le matin même, le 26/10, lendemain de la clôture (à 11h59, 12h03, 12h06 déposées sur l'adresse personnelle de travail d'une fonctionnaire). Ces 3 observations étant parvenu hors délai n'ont pas à être prises en compte.

Suite à cela, le commissaire enquêteur a clos officiellement le registre le 27 octobre 2023.

IV. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pouvait formuler des observations, en utilisant plusieurs moyens : les permanences physiques du commissaire enquêteur, le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie près du dossier, le registre numérique, et l'adresse messagerie mise à disposition par la Préfecture.

a) Les permanences

1°) Permanence du mercredi 20 septembre 2023, de 9h à 12h

3 personnes se sont présentées à cette première permanence :

- Mme MOREAU, habitant chemin du plantis à La Jarrie Audouin, regrette déjà de voir 4 éoliennes de chez elle, et n'a pas envie d'en voir d'autres. Elle déplore les nuisances visuelles et les atteintes au paysage, surtout quand il s'agit d'éoliennes de 200 m de hauteur, bout de pale. De plus, elle cite la nuisance sonore des éoliennes, difficilement supportable. Elle regrette que le secteur concentre un grand nombre d'éoliennes, et qu'une forme de saturation est ressentie par la population. Elle termine par l'expression « ça suffit ! ».

- Mr ROLLAND René, habitant 7 rue Louis Charruyeau à La Jarrie Audouin, et par ailleurs 1^{er} adjoint à la commune, est favorable au projet. Il constate que la société RWE a instauré une relation de qualité avec la commune et les habitants, et qu'elle a su tenir compte des remarques précédentes, s'agissant de la préservation de la biodiversité. Il considère que le développement de l'éolien est une bonne chose, qu'il faut l'encourager, et que le territoire peut apporter sa contribution. Il apprécie évidemment les retombées fiscales pour le Département, la communauté de communes et la commune, cette dernière n'ayant que très peu de recettes actuellement, ce qui veut dire un budget extrêmement limité.

- Mr TACHET Maxime et Mme GARNIER Nathalie, habitant 1, impasse Cluseau, à La Jarrie Audouin, ne voyaient aucune éolienne lorsqu'ils se sont installés en 2019. Aujourd'hui, ils affirment en voir une soixantaine (sic), compris celles au loin à l'horizon ! La nuit, c'est devenu « un festival de lumières ». Ils déplorent cette nuisance visuelle, qui dévalorise la maison qu'ils ont achetée il y a 4 ans. Ils déplorent aussi le bruit, affirmant qu'on les entend à 4 km par vent portant. Ils sont persuadés de l'influence des éoliennes sur le comportement animal, leur chienne ayant visiblement changé de comportement en mars 2021 lors des dernières mises en place d'éoliennes à quelques kilomètres. L'hypersalivation de cette chienne se calme quand on l'éloigne des éoliennes, et elle revient quand elle revient à domicile. Mme GARNIER dit avoir consulté un « géobiologue », qui aurait pointé l'influence des éoliennes dans ce comportement, compte tenu de la nature des terrains environnants. Elle s'interroge enfin sur le raccordement entre le poste de livraison et le réseau existant, sans doute par des réseaux souterrains dont la localisation n'est pas précisée au dossier.

2°) Permanence du lundi 25 septembre 2023, de 15h à 18h

2 personnes se sont présentées :

- Mme BOUCHER Danièle, habitant 25 rue Evariste Mainguet à La Jarrie Audouin, ne comprend pas qu'on représente ici un nouveau dossier, réduit à 2 éoliennes, alors qu'un premier dossier a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur, puis d'un refus du Préfet. Ce refus a été motivé par une forte contestation des populations, qui ont un sentiment de saturation et qui n'en veulent plus. De plus ce projet prévoit des éoliennes de 200 m, encore plus hautes que les premières, qui ont été refusées. C'est « méprisant », selon elle.

En plus, on « anéantit les dernières zones sauvages », ce n'est pas admissible.

- Mme CARDOT Brigitte, habitant 2, rue des mésanges à La Jarrie Audouin, est « totalement contre », selon ses dires. Le Département compte déjà 128 éoliennes en service, 93 autorisées, 55 en procédure et 102 intentions, ce qui totaliserait 378 machines. Elle est opposée à ce que les charmantes campagnes du secteur soient dénaturées, et saturées d'éoliennes. On dévalorise les maisons, et tout le patrimoine en général. « On ne voit que ça ». Sans compter les nuisances sonores et les atteintes sur la flore et la faune. Elle est inquiète depuis l'arrivée du nouveau Préfet, qui pourrait bien prendre le contrepied de son prédécesseur. Pour elle, c'est un « non catégorique ».

3°) Permanence du lundi 2 octobre 2023, de 15h à 18h

2 personnes se sont présentées :

- Mr LEDE François, demeurant au 16 rue Gaston Daniaud à La Jarrie Audouin, ne veut pas de ces 2 éoliennes, qu'il qualifie de « monstres » vu leur plus grande hauteur. Il avait acheté autrefois sa résidence secondaire, devenue désormais sa résidence principale, et il ne veut pas des « inconvénients visuels » que représentent ces nouvelles éoliennes. Il juge qu'il y en a bien suffisamment comme ça dans la région, et qu'il faudrait penser à en mettre ailleurs, maintenant.

- Mme ADRIEN, est venue déposer en mains propres une lettre signée de sa main, ainsi qu'une seconde lettre signée de son mari. Ces lettres ont été agrafées au registre d'enquête papier. En tant qu'ancienne maire de la commune, et ancienne comptable au trésor public, elle a conscience que le projet serait source de recette intéressante pour la commune, mais il s'agira de l'utiliser à bon escient.

4°) Permanence du vendredi 6 octobre, de 15h à 18h

Le commissaire enquêteur constate que le registre numérique est toujours opérationnel. Il note que 12 observations y sont mentionnées.

Aucune personne ne s'est présentée à cette 4^{ème} permanence.

5°) Permanence du mercredi 11 octobre, de 9h à 12h

Le commissaire enquêteur constate que le registre numérique contient 16 observations.

8 personnes se sont présentées :

- Mr ROBERT Gérard, demeurant 4 rue du bicentenaire à La Jarrie Audouin, pense que le nouveau projet à 2 éoliennes seulement est plus acceptable que le précédent projet à 9 éoliennes. Il se dit donc favorable, d'autant que ça va rapporter à la commune.

- Mr POISBELAUD Eric, de la commune voisine de Annezant la Chapelle, vient écrire sur le registre son avis défavorable, expliquant que désormais on est arrivé à une saturation dans la région. Il n'est pas défavorable à un parc de 6 ou 8 éoliennes, mais est défavorable à des éoliennes isolées, disséminées ou réparties. Il avoue qu'en tant que maire de sa commune, il proposera une délibération défavorable à son conseil municipal.

- Mr THIROUX Michel, qui habite au 6bis rue Gaston Daniaux à La Jarrie Audouin, est favorable au projet. En tant qu'adjoint au Maire, il est convaincu qu'il faudra à l'avenir produire de plus en plus d'électricité, et que tous les moyens sont à mobiliser pour garantir notre souveraineté énergétique, en accord avec les directives Européennes et les engagements de notre pays.

- Mr FOURRIER Claude, de la commune voisine de St Pierre de l'Isle, vient écrire son avis défavorable sur le registre, regrettant l'effet de saturation généralisée d'éoliennes dans la région.

- Mme FOVET Marie-Christine, de la commune voisine d'Annezant la Chapelle, habite à proximité de 12 éoliennes, actuellement, sans compter les 3 éoliennes de St Pierre de l'Isle. Les distances entre elles sont faibles, ce qui crée un effet de saturation. Elle dit entendre leur bruit lors des vents de nord-est.

- Mme MENARD Marie-Jeanne, accompagnée de Mme MENARD Marianne, ayant une résidence familiale au Grand Breuil (petit village peu éloigné du projet, situé commune de St Pierre de l'Isle), regrettent la saturation généralisée du paysage. Il ne faut pas « l'abimer pour quelques subsides ». L'ensemble des petites communes du secteur forme un paysage rural attractif, mais les éoliennes gâchent ce paysage. Elle considère que ce secteur de la Saintonge est le plus défavorisé du Département.

- Mr LAMY Roland, qui habite au 3 bis rue des tourterelles, veut rappeler qu'à l'enquête précédente, on a compté 700 contributions dont 600 défavorables, ce qui a abouti à un avis défavorable du commissaire enquêteur, suivi par un refus du Préfet. Il ne comprend donc pas pourquoi un nouveau projet est présenté maintenant, la grande majorité de la population s'y opposant. L'effet de saturation est évident, et « trop d'éoliennes tuent l'éolien » selon lui. Leur grand nombre dans le secteur détruit la biodiversité, tue les chauve-souris, porte atteinte à la santé des gens, produit un effet stroboscopique de type soleil/ombre/soleil/ombre/etc. quand on les regarde face au soleil. Sans compter le bruit, ainsi que les courants fantômes.

- Mr TEXIER Pierre et Mme TEXIER Annita, demeurant au 24, route de Loulay à La Jarrie Audouin, sont favorables à ce projet, qui, à vrai dire, ne les gêne pas. Ils ne ressentent pas d'effet de saturation, ni d'encerclement, malgré leur nombre dans le secteur pris au sens large.

6°) Permanence du mercredi 25 octobre, de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur a été accueilli par une importante manifestation devant la Mairie. Plus d'une cinquantaine de personnes étaient présentes, dans une ambiance calme. Plusieurs banderoles étaient déployées. En accord avec le collectif, organisateur de la manifestation, le commissaire enquêteur a d'abord reçu plusieurs personnes, qui souhaitaient le voir :

- Mme BIDAULT Lola de St Pierre de L'isle, accompagnée de Mme BIDAULT Sylvie, font part d'un avis défavorable, arguant que les éoliennes gâchent le paysage et la vie des habitants alentours, et qu'elles sont une mauvaise solution écologique. On pourrait en accepter quelques-unes, mais il n'existe pas de cadre dans un mix énergétique local, si bien que maintenant notre secteur en est saturé. Il y a bien d'autres endroits possibles, dans le cadre d'une répartition intelligente. Ce second projet montre que les industriels veulent aller jusqu'au bout, sans prendre en compte l'avis des gens

- Mme GRELET Axelle, de La Jarrie-Audouin, est défavorable, car elle pense qu'il y en a trop, qu'elles perturbent et tuent des oiseaux, que beaucoup d'incertitudes demeurent à l'avenir sur leur démantèlement et leur recyclage, notamment concernant leurs énormes fondations en béton,

- Mme MARTIN Brigitte, de La Jarrie-Audouin, n'est pas contre, mais refuse cette concentration d'éoliennes dans le secteur. Mr AUGER Gilles qui l'accompagne, et qui a une résidence secondaire dans la commune, déplore une implantation anarchique et continue, sans cadre ni organisation, sans ciblage, sans « espace de respiration » qui sauvegarderait des paysages et des vues. Il parle d'une impression de « territoire sacrifié », sans parler de la pollution nocturne de tous ces clignotements tout partout à l'horizon.

- Mr CHEDOUTEAUD Stéphane, Maire de la commune d'Aulnay-de-Saintonge, conseiller départemental du canton voisin de Matha, se présente comme Président de l'observatoire départemental de l'éolien, une cellule de réflexion et de proposition mise en place par la majorité au conseil départemental. Il regrette la concentration des éoliennes sur la Saintonge en général, et a proposé un « stop » au déploiement incontrôlé. Il dit avoir interpellé le nouveau Préfet sur cet effet de saturation en Saintonge. Il dit aussi avoir fait un tour d'hélicoptère récemment, lors duquel il a été abasourdi par le foisonnement d'éoliennes partout en Saintonge. Elles dégradent la biodiversité et le patrimoine naturel, et s'insurge contre la « contamination rampante » du 2 par ici, 4 par là, 3 ailleurs.

Suite à cela, le commissaire enquêteur a été invité à sortir à l'extérieur, pour écouter le collectif « Vals de Saintonge environnement » devant la mairie, auquel se joint l'association « Boutonne environnement ». Au nom de ce collectif, Mme PLASSERAUD Sandra prend un porte-voix, et rappelle que le projet précédent de 9 éoliennes a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur, suivi d'un refus du Préfet. Le nouveau projet, de 2 éoliennes, présenté par une des sociétés porteuses du 1^{er} projet, doit donc être refusé, de la même façon. Elle prétend qu'on voit actuellement 1/3 de ce qui est prévu à terme, avec ce qui est accordé, en instruction, en projet, et sans doute davantage. Elle pense qu'il faut parler d'« usines d'éoliennes », plutôt que de « fermes » ou de « parcs », mots employés à tort par les industriels. Les éoliennes dégradent gravement le paysage et la biodiversité, ce qui diminue la valeur des biens immobiliers et des maisons (que les gens construisent à crédit). Elles sont un grave

problème pour la population des chauves-souris. De nombreux maires regrettent d'avoir donné des avis favorables. Un porte-parole de « Boutonne environnement » revient sur les chiffres d'implantation des éoliennes aujourd'hui, et demain, parlant du chiffre de 300 à terme si on laisse faire. Il est anormal que les vals de Saintonge concentrent 70% des éoliennes de Charente-Maritime, et que l'ex Poitou-Charentes ait 85% des éoliennes de Nouvelle Aquitaine. Mme HOUY Sandra reprend le porte-voix pour dire qu'elle a acheté une maison à St Pierre de l'isle, commune voisine, sans savoir que des éoliennes allaient s'implanter tout près. Elle évoque aussi les perturbations pour les oiseaux, en citant notamment le chardonneret élégant et une mésange particulière, sensible à l'onde de choc du bruit des pales tournantes. Elle remet un livre au commissaire enquêteur. Une personne prénommée « Pascal » indique que sur 110 communes des vals de Saintonge, 90 ont dit « non », qui représentent 95% de la population. Ce territoire était un petit paradis, il est devenu « stressant », notamment la nuit avec les clignotements nocturnes. D'autres personnes s'expriment en ordre dispersé, notamment sur un guide de l'éolien en cours émanant de la communauté de communes, de la difficulté d'imaginer un développement touristique avec des chambres d'hôtes devenues impossibles à créer, et du retrait du label « Gîtes de France » en cas de vue sur une éolienne. Le commissaire enquêteur s'est assuré que personne n'avait plus d'observations orales à faire, et a rejoint sa permanence. Dans la foulée, il a reçu successivement :

- Mr POIROT Pascal, de la commune de Vervant, représentant l'association « Boutonne environnement », assure avoir travaillé autrefois pour les constructeurs d'éoliennes, et a progressivement changé d'avis, en se rendant compte de nombreux problèmes. Il remet un argumentaire de 6 pages, qui justifie « un avis très défavorable » en 12 points précis. Il lit et commente son texte, que le commissaire enquêteur intègre au registre. Il remet également un livre au commissaire enquêteur « Eoliennes, la face noire » écrit par Fabien BOUGLÉ.

- Mme CHATELIER Ghislaine et Mr CHATELIER Jean-Pierre, voient que les paysages, les châteaux et tout le patrimoine est dégradé par ces éoliennes, qu'il y en a trop, que le territoire est « marchandisé », violé même. Une production bien incertaine, une atteinte sur la faune et la flore, des troubles physiologiques, une atteinte à la biodiversité, des fondations jamais retirées quoiqu'on dise, une dégradation de la valeur des biens, un effet de saturation et d'encercllement, ... bref ! tout cela justifie leur avis défavorable

- Mr BIDAULT Hervé, conseiller municipal de la commune voisine de St Pierre de l'Isle, évoque le « ras-le-bol » de la population du secteur, notamment celle de la commune voisine de St Pierre de l'isle et de St Martial, qui auront une vue directe sur les éoliennes de La Jarrie-Audouin. Il regrette fortement le manque de concertation avec les communes voisines toutes proches, sans doute volontaire. La documentation a été distribuée aux seuls habitants de La Jarrie-Audouin. Il reconnaît que lors du 1^{er} projet, la société RWE « a fait le job » en matière de concertation, mais qu'elle n'a pas souhaité le faire pour ce 2^{ème} projet, plus réduit, mais plus haut.

Arrivé au terme de sa permanence, le commissaire enquêteur a terminé d'incorporer les courriers présents sur sa table, dans le registre d'enquête, en présence de Mme MARTINEAU, du cabinet AURIK huissier de justice. Ils constatent ensemble que le registre numérique contient des dizaines et des dizaines d'observations, vers 17h.

En partant, le commissaire enquêteur a croisé dans l'accueil le Maire de la

commune de La Jarrie-Audouin, lequel l'a informé que la commune avait émis un avis favorable au projet. Le commissaire enquêteur a remercié le Maire, ainsi que la secrétaire de mairie, pour les bonnes conditions dans lesquelles il a pu tenir ses permanences, et dans lesquelles il a pu écouter avec sérénité les arguments exposés par les manifestants de l'après-midi.

b) L'adresse messagerie de la Préfecture

L'arrêté préfectoral prévoit la possibilité de formuler une observation sur l'adresse pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr mise en place par la Préfecture. Elles sont consultables sur le site internet des services de l'Etat, et sont tenues à disposition du public en mairie de La Jarrie-Audouin.

Concrètement, dès qu'une observation a été recueillie sur cette adresse, les services de la Préfecture l'ont transmise au commissaire enquêteur et à la mairie de La Jarrie-Audouin. En accord avec le commissaire enquêteur, la secrétaire de mairie a incorporé ces observations au registre papier, après les avoir imprimées. Elles se retrouvent donc dans le registre papier, objet du paragraphe suivant.

c) Le registre papier

Le registre papier, mis à disposition du public sur la table de permanence pendant toute la durée de l'enquête, contenait 15 observations manuscrites, ainsi que des textes écrits ou imprimés reçus par le commissaire enquêteur et agrafés par lui au registre, des lettres sous enveloppe reçues par le commissaire enquêteur, ouvertes et agrafées par lui au registre, ainsi que les observations transmises par la Préfecture (cf §b)) ci-dessus), imprimées et agrafées par lui au registre.

Au total, le registre papier contenait 43 observations, de toute formes.

Ces observations se répartissent en :

- 8 avis favorables de particuliers
- 1 avis favorable de la commune de La Jarrie-Audouin, sous forme d'une délibération du conseil municipal adoptée à l'unanimité
- 34 avis défavorables, dont 33 de particuliers et 1 d'une association (Boutonne environnement)

Certaines observations sont redondantes avec celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences physiques.

Plusieurs observations sont anonymes, d'autres évoquent des questions de principe général émanant de personnes sans lien direct avec le territoire.

Certaines sont très succinctes, d'une seule phrase (de type « je suis contre... y'en a trop », « avis favorable »), et d'autres sont bien développées. Celle de l'association « Boutonne environnement » est très argumentée et structurée (6 pages), mais la grande majorité est défavorable au projet en s'appuyant :

1°) sur des thèmes locaux, qui sont essentiellement :

- le refus, déjà, d'un 1^{er} projet,
- une saturation visuelle et un sentiment d'encerclement,
- une atteinte à la biodiversité,

- une perte de la valeur des biens,
- une covisibilité avec des monuments du patrimoine historique

2°) sur des thèmes généraux, comme :

- une non conformité avec les documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, projet de territoire),
- le bruit,
- des grosses fondations en béton, pérennes,
- le réchauffement climatique et la programmation pluriannuelle de l'énergie,

d) Le registre dématérialisé

Au registre papier s'ajoute un registre numérique, sur lequel le public pouvait déposer ses observations, par voie dématérialisée.

Il a été mis en place par la Société « PUBLILEGAL », à l'adresse :

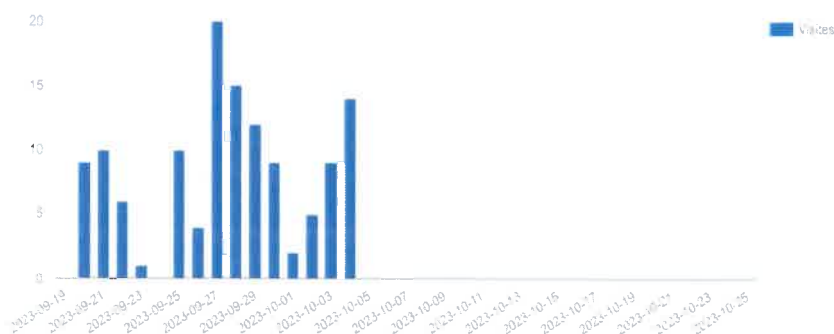
<https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-morgat>

le dépôt des contributions pouvant se faire à l'adresse :

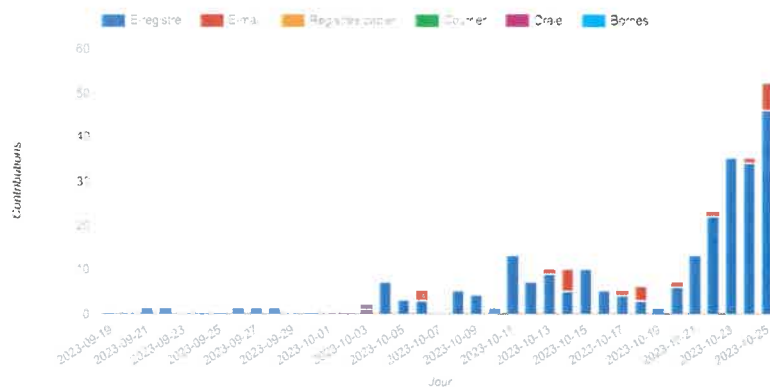
projet-eolien-motgat@mail.registre-numerique.fr

De plus, une tablette informatique a été mise en place en mairie, dans la pièce de permanence du commissaire enquêteur, à proximité du dossier et du registre papier. Le public pouvait y noter ses observations et consulter toutes celles déjà mises.

Les visites du dossier sur le site numérique ont été nombreuses au début de l'enquête, comme le montre le graphique ci-après, extrait du registre numérique de PUBLILEGAL :



Ce registre numérique s'est naturellement enrichi de contributions au fur et à mesure de l'enquête, d'abord faiblement, puis de plus en plus à partir du 11 octobre, et par une forte accélération la dernière semaine, notamment le tout dernier jour, jour record, comme le montre le graphique ci-après, extrait du registre numérique de PUBLILEGAL :



Au total, le site PUBLILEGAL a recensé 263 contributions validées + 2 contributions « à traiter ». Le commissaire enquêteur a accepté ces 2 contributions à traiter, ce qui porte le total final à **265 contributions** à la clôture de l'enquête.

Le registre numérique a fait l'objet d'un extrait, joint au présent rapport d'enquête, qui présente ces 265 observations, sous forme d'un tableau PDF, dans leur début de rédaction. Par souci d'économie, le commissaire enquêteur n'a pas imprimé l'entièreté des textes des observations. Le tableau atteste que **toutes les observations, sans exception, sont des avis défavorables**.

Le motif invoqué principal est sans conteste l'effet de saturation, d'encerclement, de concentration, de « trop, c'est trop ! », de « ça suffit ! », de paysage défiguré, de « j'en vois déjà assez comme ça », de « on avait déjà dit non au 1^{er} projet », etc., à une très grande majorité. Pour autant, quelques personnes ne sont pas défavorables à l'éolien en tant qu'énergie renouvelable, mais ils s'empressent d'ajouter qu'il y en a bien assez dans le secteur, et qu'il faut réfléchir à en mettre ailleurs maintenant. Quelques personnes parlent de la biodiversité, du bruit, de la dégradation de la valeur de leurs maisons, de l'atteinte au patrimoine historique bâti, etc.

V. LE PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE ET LES ECHANGES

1°) le procès-verbal de synthèse

Après la clôture de l'enquête, et la clôture des registres papier et numérique, le commissaire enquêteur a travaillé ensuite à la rédaction d'un procès-verbal de synthèse, rapidement. En effet, l'arrêté préfectoral qui prescrit l'enquête publique, prévoit expressément dans l'article 3 que le commissaire enquêteur doit rencontrer dans un délai de 8 jours le responsable du projet pour lui communiquer son procès-verbal de synthèse. Cette rencontre a eu lieu le lundi 30 octobre.

Le commissaire enquêteur a commenté au responsable du projet le procès-verbal de synthèse, dont une copie est jointe au présent rapport, qu'il lui a remis en mains propres. Il a expliqué ses interrogations sur quelques points, a résumé le déroulement de l'enquête, et a récapitulé toutes les observations qu'il a reçues. Une discussion s'en est suivie.

À partir de ce moment, le responsable du projet disposait d'un délai de 15 jours pour produire par écrit ses observations.

Le responsable du projet a proposé un rendez-vous par visioconférence avec le commissaire enquêteur, pour lui exposer oralement son mémoire en réponse. Ce dernier a accepté, et le rendez-vous a eu lieu le 13 novembre suivant.

2°) les avis des collectivités

Rappelons que les collectivités disposaient encore d'un délai de 15 jours pour exprimer leur avis.

La commune de La Jarrie-Audouin l'a fait pendant l'enquête. Le conseil municipal a délibéré, en exprimant un avis favorable, à l'unanimité, sans le motiver particulièrement. Comme on l'a vu, la délibération a été incorporée au registre papier.

Les 19 communes concernées alentour étaient invitées à s'exprimer. Celles de

- Blanzay sur Boutonne,

- Essouvert,

- Nuaille sur Boutonne,

- Villeneuve la Comtesse

ne se sont pas exprimées.

Celle de St Martial de Loulay a émis un avis défavorable, hors délai.

Sur les 14 communes qui se sont exprimées, on note 2 avis favorables et 12 avis défavorables. Une grande part des délibérations n'est pas argumentée et motivée. On note des délibérations défavorables particulièrement motivées pour les communes de La Croix-Comtesse, Les Églises d'Argenteuil, St Martial et St Pierre de L'Isle.

La communauté de communes des Vals de Saintonge ne s'est pas exprimée. Elle dit être en train de préparer un guide des bonnes pratiques de l'éolien sur son territoire, le conseil communautaire n'ayant pas encore délibéré à ce sujet.

Le Département de Charente-Maritime, qui ne s'était pas exprimé avant l'enquête, a adressé le 6 novembre une lettre accompagnée d'un avis défavorable très argumenté, sur 3 pages, en considérant le contexte, les enjeux paysagers et environnementaux et les enjeux écologiques, tout en faisant remarquer une difficile compatibilité avec le SRADDET de mars 2020.

3°) les échanges

- Avec les autorités, les services et les collectivités :

Le commissaire enquêteur a échangé avec la DREAL, en charge de l'instruction du dossier qualifié d'ICPE. Celle-ci a consulté les différents services, et mené une analyse interne, en sachant que ce nouveau projet de 2 éoliennes plus grandes succède à un 1^{er} projet refusé de 9 éoliennes. La DREAL a fait compléter le dossier sur plusieurs points, pour qu'il puisse être soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur et la DREAL ont regretté ensemble l'absence d'avis de la DDTM, de l'ARS, et enfin de la MRAE, étant précisé que ces deux derniers services s'étaient exprimés au 1^{er} dossier. Ils ont aussi regretté que l'OFB (Office Français de la Biodiversité) n'ait pas été consulté, alors que les effets des éoliennes sur la biodiversité sont évoqués dans le dossier de demande d'autorisation. La DREAL reconnaît qu'une consultation de l'OFB 17 aurait été intéressante, mais elle considère que les services internes de la DREAL ont déjà des compétences sur le sujet. On notera que la DDTM 17, contactée à ce sujet par le commissaire enquêteur, s'exprime peu sur ce type de sujet (au contraire des sujets sur l'eau par exemple), renvoyant sur les services internes de la DREAL. On notera que d'autres DDT s'expriment en la matière, par exemple la DDT 79.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu également avec la communauté de communes Vals de Saintonge, qui élabore effectivement un guide des bonnes pratiques de l'éolien sur son territoire. Il s'agit d'un travail assez conséquent, démarré il y a plus d'un an, et qui devrait aboutir avant la fin d'année. Il s'inscrit dans une démarche visant à modérer les futures implantations, déjà nombreuses sur le territoire par rapport aux autres territoires de la région Nouvelle Aquitaine et des autres territoires du département de Charente-Maritime. L'idée serait de se doter de critères de bonne répartition au sein du territoire de la CDC, ainsi que de critères d'acceptabilité par la population et les élus concernés. Il est dommage que la préparation de ce document ne soit pas aboutie avant la mi-novembre 2023, ce qui aurait permis sa prise en compte lors de la présente enquête publique.

- Avec le porteur de projet :

Le porteur de projet a produit un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, qu'il a transmis juste avant l'entretien prévu avec le commissaire enquêteur le 13 novembre.

Le commissaire enquêteur a juste eu le temps de le lire rapidement, avant cet entretien téléphonique. Le porteur de projet a explicité les arguments détaillés permettant de répondre d'une part aux interrogations du commissaire enquêteur, et d'autre part aux observations du public. Ce mémoire de 82 pages hors annexes est très argumenté, reprenant nombre d'éléments du dossier afin de répondre point par point :

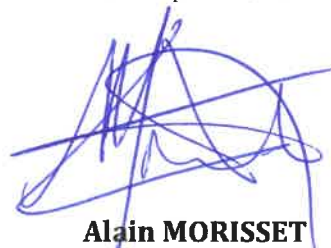
- * d'une part, aux interrogations du commissaire enquêteur sur :
 - les raisons d'un nouveau projet à 2 éoliennes
 - la concertation avec le public pour ce nouveau projet,
- * et d'autre part, aux observations du public classées en 11 points :
 - la saturation visuelle
 - la biodiversité
 - la valeur des biens
 - la covisibilité avec des monuments
 - les documents d'urbanisme,
 - les nuisances sonores
 - la distance aux habitations,
 - les fondations et la pollution des sols
 - la programmation pluriannuelle de l'énergie en France
 - les nuisances sur la santé
 - la pollution lumineuse

Les annexes du mémoire sont des pièces connues, rappelées pour information, et citées dans le texte. Toutefois, la dernière pièce est un guide des bonnes pratiques de l'éolien de la CDC, alors que ce document n'est officiellement pas adopté. Il s'agit en fait d'un document de travail interne à la CDC, daté de juin 2013, que le porteur de projet se serait procuré via son syndicat professionnel (?), mais on ne peut attacher de valeur à un document de travail interne d'une collectivité avant son adoption définitive.

À ce stade, il était nécessaire pour le commissaire enquêteur d'examiner précisément tous les arguments développés par le porteur de projet, et d'apprécier s'ils sont suffisamment convaincants pour répondre à ses interrogations et à l'ensemble des observations reçues. À cette fin, il est retourné sur place, dossier en mains, pour se rendre compte de visu des arguments favorables et défavorables.

Cet examen indispensable sur dossier et sur le terrain a servi de base pour motiver son avis, explicité dans le document suivant « AVIS MOTIVÉ », présenté ci-après.

Fait à Dompierre sur Mer, le 22 Novembre 2023



Alain MORISSET
Commissaire enquêteur

Annexes :

- décision désignation commissaire enquêteur par le Tribunal administratif
- arrêté ouverture enquête publique
- avis d'enquête
- attestations parution journaux
- certificat d'affichage
- le dossier d'enquête,
- le registre papier
- le registre dématérialisé
- le procès verbal de synthèse
- le mémoire en réponse du porteur de proje

